



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le trois mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Véronique CLEVY, Simone DRONY, Marie-Christine FAVRE, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Thérèse PASTORE, Valérie ROBIN, Lynda VANDELANOITTE Marie-Reine ZAGO et Monsieur Jean-Marie DURINDEL.

Avaient donné pouvoir de les représenter :

Monsieur François ABBE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
Madame Aurélie BIBOLLET à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Excusée : Madame Sylvie HERVE-DIGONNAT.

Assistait également à la séance : Madame Elise ARNAUDEAU, agent administratif du CCAS.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code des Collectivités territoriales. Monsieur Jean-Marie DURINDEL, ayant été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du 10 février 2026 est soumis à approbation, il est arrêté à l'UNANIMITE.

N° 2026/12

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – CLSH DU FAYET
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres :
Afférents à la Commission Administrative : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

Délibération télétransmise le :

Mise en ligne duau

Délibération exécutoire le :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

5510

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 10 MARS 2026

N°12

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – CLSH DU FAYET
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur Le Président

Il est rappelé au Conseil d'Administration que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention qui produira ses effets sur l'année civile 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Le Président entendu, et après en avoir délibéré ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marie DURINDEL

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,



Jean-Marc PEILLEX